

# PRÉSENTATION

## de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

### Fondation du patrimoine

#### Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry  
69009 Lyon

Tél. : 04 37 50 35 78

Mail : [rhonealpes@fondation-patrimoine.org](mailto:rhonealpes@fondation-patrimoine.org)

[www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org](http://www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org)



### Mairie de Châtenay

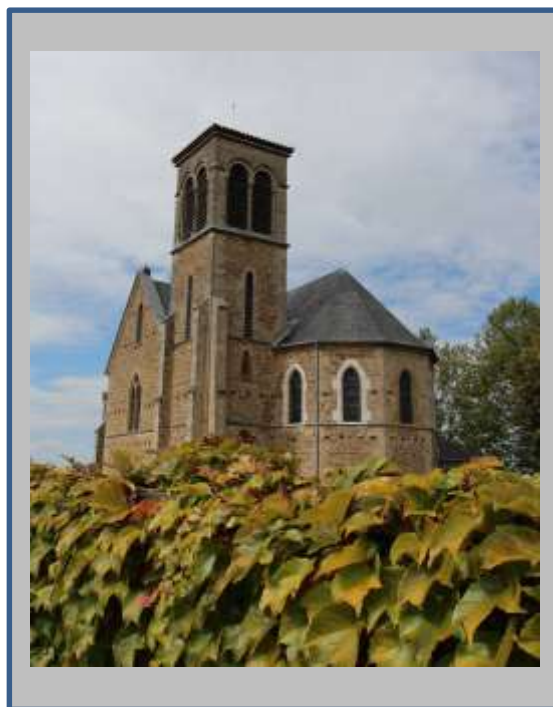
542, route du Tramway

38980 Châtenay

[Mairie.châtenay@wanadoo.fr](mailto:Mairie.châtenay@wanadoo.fr)

04/74/20/09/82

[www.mairie-chatenay-38.fr](http://www.mairie-chatenay-38.fr)



FONDATION  
DU  
PATRIMOINE

**SOUSCRIPTION  
FAITES UN DON !**



**Réhabiliter l'intérieur  
patrimonial de l'église de  
l'Assomption de Châtenay,  
connue pour son carillon  
classé.**



## PRESENTATION

L'Eglise Assomption de Châtenay (inscrite), de construction néogothique, date de 1862. L'abbé Théodore Combalot en fut l'instigateur.

Elle est équipée d'un mobilier liturgique singulier puisque construit en fonte moulée polychrome.

Son autre particularité étant la présence d'un carillon classé de 19 cloches que vous pouvez entendre régulièrement : voir le site municipal : « carillon de bièvre-isère ».

Enfin, son plafond bleu constellé d'étoiles vous ravira.

## VOCATION DU SITE

Cet édifice religieux continue de satisfaire les pratiquants mais s'est ouvert depuis longtemps à de nombreuses manifestations culturelles.

Parmi les plus récentes, nous pouvons citer le festival Berlioz, Aïda et les Allées chantent ainsi que Chœurs d'hommes.

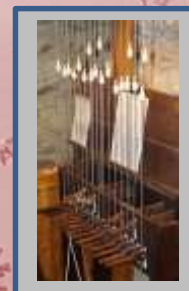
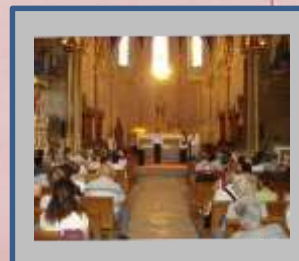
Sans compter les incontournables Journées du Patrimoine à chaque mois de septembre et les auditions hebdomadaires du carillon.

Une convention est en cours avec l'école de musique pour créer une école de carillon.

## NATURE DES TRAVAUX

Les municipalités successives se sont attachées à restaurer le bâti et à remettre en service le carillon classé. De même, un système anti humidité a permis de stopper la progression des outrages du temps sur les fresques. Complété par un chauffage efficace. Le structurel étant pérennisé, nous pouvons aujourd'hui nous consacrer à l'artistique en rénovant l'intérieur pour rendre sa splendeur à ce lieu tout autant culturel que culturel.

- \_ Confortement des maçonneries
- \_ Restauration des peintures murales
- \_ Restauration des menuiseries
- \_ Renforcement des éclairages



**APPEL AUX DONNS**  
**La municipalité et l'association de sauvegarde du lieu vous invitent à les rejoindre dans leurs efforts à réhabiliter ce lieu dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 440000€ en trois tranches.**

**Oui, je fais un don au projet de restauration des murs, plafond et fresques de l'Eglise de Châtenay (38980).**

Mon don est de ..... euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :  
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

**Exemple : Un don de 100€ = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**  
Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu  l'impôt sur la Fortune  l'impôt sur les Sociétés

NOM, Prénom ou SOCIETE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Email : .....

Tel : ..... Portable : .....

**Comment faire votre don ?**

**Par courrier :**

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – Eglise Assomption de Châtenay** » à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine Fort de Vaise – 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry – 69009 LYON »**

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

**Par internet :** Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.